



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis relatif à la cession d'un pavillon sis 29 rue du Piave par Logélia
Charente**

DE20170522_13	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)


Cyril DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

V I E Q U O T I D I E N N E

Avis relatif à la cession d'un pavillon sis 29 rue du Piave par Logélia Charente

Développement urbain
id : 1796

Conseil municipal
22 mai 2017

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Aux termes de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété.

En application de cette disposition, Logélia Charente a décidé de mettre en vente un logement à son locataire.

Il s'agit d'un pavillon, situé 29 rue du Piave, de type IV, cadastré BI N° 354, d'une superficie utile de 79 m².

Cette décision a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à Logélia Charente de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est donc demandé au Conseil municipal de la Ville d'Angoulême de se prononcer sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part. Il est à préciser que la commune n'a pas accordé de garantie d'emprunt à Logélia Charente pour cet immeuble.

Pour l'ensemble de ces motifs, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la cession du logement situé 29 rue du Piave à Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,
P/L Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

